

**Conditions générales des ventes de prestations****1. CHAMP D'APPLICATION- OPPOSABILITE**

Les présentes Conditions Générales de ventes (ci-après dénommées CGV), régissent les relations contractuelles (ci-après dénommées Devis) entre la Société BIOVALE, ci-après désignée dans le Devis sous la marque commerciale Bio-Goujard, et ses clients, ensemble dénommés « les Parties » et concernant la fourniture de prestations de services de diagnostics (ci-après désignées les Prestations).

Dans le cas où aucun accord n'est signé concernant les différentes clauses contractuelles des CGV, celles-ci prévalent.

Les présentes CGV annulent et remplacent toute version précédente des CGV. Toute dérogation aux présentes CGV devra obligatoirement figurer dans le Devis (ci-après défini) ou faire l'objet d'un écrit signé par une personne dûment habilitée à représenter la Société. A défaut, toute disposition proposée par le Client, à quelque moment que ce soit et sous quelque forme que ce soit, qui dérogerait aux présentes CGV seront rejetées et considérées comme nulles et non-avenues.

**2. PRIX- CONDITION DE PAIEMENT**

Les prestations de diagnostics sont réalisées au tarif en vigueur au jour du devis et pour la périodicité annoncée.

Ils sont établis sur la base de l'ensemble des éléments fournis par le client (conditions d'exécution de la prestation). La société se réserve le droit d'appliquer une majoration des prix indiqués dans les cas suivants de propriétés particulières des échantillons amenant des coûts supplémentaires sur les analyses, de nouvelles recommandations ou priorités énoncées par le client lors de l'exécution de la mission. Cette majoration devant être formalisée par écrit au client et validée avant ou en cours d'exécution de la prestation. En cas de demande du client de reprise d'analyse et de confirmation de la première valeur par le laboratoire, cette analyse sera facturée au client dans le cadre d'une nouvelle commande. Les prix sont exprimés en euros hors taxes. Les taxes applicables sont celles en vigueur à la date de facturation. Sauf dispositions contraires mentionnées dans le devis, confirmation de commandes ou facture, le paiement doit intervenir

dans le délai imparti sur le devis à compter de la date de facturation, par chèque ou par virement à l'adresse de paiement mentionnée sur la facture.

En cas de non-paiement à l'échéance de tout ou partie des sommes dues Bio-Goujard sera en droit de réclamer sans qu'un rappel soit fait, une indemnisation forfaitaire à hauteur de 40€ HT pour frais de recouvrement et, d'appliquer un taux de pénalités de retard de 2% du montant global hors taxe de la facture.

**3. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

Bio-Goujard se réserve la propriété des résultats des diverses prestations (analyses, études, etc...), jusqu'au paiement intégral des sommes dues par le Client. Même après ce paiement intégral de la prestation par le Client, Bio-Goujard se réserve le droit de conserver, d'utiliser et de publier tout résultat d'analyse d'une façon anonyme qui ne permet pas d'identifier le Client.

Dans l'hypothèse où le client souhaiterait :

- faire référence et utiliser la marque d'accréditation ou une référence textuelle à l'accréditation, celui-ci ne pourra le faire, uniquement qu'en cas de reproduction sous sa forme intégrale du rapport.

**4. CONFIDENTIALITE**

Chaque partie s'engage :

- à traiter de manières confidentielles toutes les informations techniques, commerciales, financières, juridiques ou autres qui lui seraient communiquées dans le cadre de l'exécution de sa prestation et identifiées comme confidentielles par le client,

- à prendre toute disposition pour que cette confidentialité soit préservée par son personnel,

- à ne divulguer, ni à communiquer à quiconque tout ou partie des informations confidentielles,

- à ne communiquer les informations confidentielles qu'aux membres de leur personnel dans le cadre de leurs relations professionnelles,

- à ne pas revendiquer des droits de propriétés de quelques natures que ce soit,

Bio-Goujard s'engage :

- à garantir la confidentialité des résultats et à ne les communiquer qu'au client ou/et aux personnes formellement désignées par le client lui-même.

La durée de cette confidentialité entre en vigueur dès acceptation du devis par signature ou dès lors qu'un bon de commande est émis et ce, pour une durée de cinq ans. En cas d'échec de la négociation ou de la collaboration entre les Parties, ou si le projet initial pour lequel les Parties souhaitent conclure le présent accord est annulé pour une quelconque raison, les Parties acceptent de ne pas se libérer de leur obligation de confidentialité pour autant et ce, sur le même laps de temps.

Dans le cadre de ses obligations et de ses démarches de management, Bio-Goujard se doit de laisser accéder aux dossiers d'affaires de ses clients aux audits internes et évaluateurs Cofrac.

**5. IMPARTIALITE- CONFLIT D'INTERET**

De par ses domaines d'activité, Bio-Goujard s'engage :

- à réaliser ses prestations en toute objectivité dans un cadre structuré et géré de manières à garder son impartialité sans répondre à des pressions commerciales, financières ou autres,

- à éviter tout conflit d'intérêt ayant un lien direct ou indirect à ces secteurs d'activités.

**6. ECHANTILLON**

Le client reste propriétaire de l'échantillon. Par défaut, le Laboratoire de sous-traitance détruit systématiquement ces échantillons après analyses dans un délai imparti selon sa procédure. Toutefois, le client peut préciser (dans sa commande/ acceptation du devis) si après analyse, l'échantillon doit être restitué détruit ou stocké (ainsi que la durée de ce stockage). Le client assurant intégralement la charge financière du choix opéré, Bio-Goujard assurant la responsabilité de communiquer les prérogatives de son client.

**7. RAPPORT D'ESSAIS**

Les rapports d'essais seront transmis par voie postale et/ou par mail sous format PDF à l'attention du personnel et/ou du représentant du client dans le devis-commande accepté ; cependant, les rapports d'essai sous format papier font foi. Ils sont envoyés dès obtention des résultats suivant le temps analytique. Toutes les données fournies par le client sont sous sa responsabilité et identifiées sur le rapport.

Bio-Goujard s'engage à faire appel aux services d'un Laboratoire d'analyses accrédité au titre des

paramètres concernés par le client qui font l'objet de sa demande. Lorsqu'une anomalie de nature à compromettre gravement la conformité aux règles de l'art (norme de prélèvement, réglementation, etc.) est détectée, le client est contacté pour une revue de contrat avant poursuite des travaux et délivrance des résultats. Il pourrait alors décider d'un commun accord de fournir ces derniers hors accréditation.

Dans le cas où, à la demande du client, un prélèvement est réalisé sans stratégie d'échantillonnage, les résultats sont rendus hors accréditation.

De par la signature de la revue de contrat, le client donne son accord de principe sur les évolutions éventuelles liées à celui-ci.

A la demande du client, Bio-Goujard peut solliciter l'information relative aux incertitudes associées aux résultats de ses analyses.

Bio-Goujard :

- s'engage à prévenir le Client par tous moyens appropriés dès constatation de résultats objectivant un danger pour la sécurité des personnes,

- possède un processus de traitement de réclamations disponible sur demande; une personne extérieure au litige fournit au plaignant par tous moyens appropriés l'état d'avancement des actions menées, il fournit également la conclusion du litige qui finalise la fiche de réclamation.

**8. REITERATION D'ANALYSE**

Une seconde analyse n'est possible que si le Laboratoire de sous-traitance dispose de l'échantillon d'origine en quantité suffisante au moment de la réception de la réclamation du Client et si les délais de conservation sont compatibles avec la demande.

**9. LOI APPLICABLE- LITIGE**

La relation contractuelle entre Bio-Goujard et le Client est soumise à la Loi Française. Tout différend pouvant survenir du fait de la validité, de l'interprétation, la conclusion, l'exécution ou la cessation du Devis sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce du lieu du siège social du Laboratoire auteur du Devis, y compris en référé, nonobstant l'appel en garantie ou la pluralité de défendeurs. Dans la relation contractuelle entre Bio-Goujard et un Client, la version française des présentes CGV prévaudra sur toute autre version en langue étrangère.